P 2064	ID 5383

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Jerry THILL

Luxembourg, le 25 octobre 2021

Objet : Votre demande de pétition publique 2064 – Frais d'agence immobilière au demandeur du service

Monsieur,

Suite à l'avis négatif de la Commission des Pétitions, réunie le 20 octobre 2021, la Conférence des Présidents a déclaré irrecevable votre demande de pétition publique citée en référence.

En effet, votre demande de pétition publique est similaire à la pétition publique 2018 - Abolition des frais d'agences immobilières pour les locataires, déposée le 21.09.2021. Partant, votre demande est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés